



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT, .

DÉLIBÉRATION N° B-2024-50

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 26

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX :
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
MÈNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-B-2024-50-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Page 1 sur 3

B-2024-50

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et R1617-24,

Vu, la délibération n°CC-2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Considérant, que Madame le comptable public a justifié de diligences adéquates pour le recouvrement de certaines créances de la Communauté de Communes auprès de divers débiteurs insolvables, disparus ou dont la situation financière nécessite ou justifie l'admission en non-valeur,

Considérant, les états de non-valeur reçus de la part du Service de Gestion Comptable de Pertuis concernant les budgets Principal, Eau Potable et Assainissement collectif Régie,

Considérant, l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Service Eau et Assainissement en date du 27 novembre 2024,

Considérant les listes suivantes :

Budget Principal – 90000

- Année 2024 liste n°6532770133 10 757,90 €

Budget Eau Potable – 95600

- Année 2024 liste n°5544240133 53 198,49 €

- Année 2024 liste n°5709810233 12 507,30 €

- Année 2024 liste n°6521570133 19 273,33 €

- Année 2024 liste n°7257560333 9 815,98 €

Budget Assainissement Collectif Régie – 95900

- Année 2024 liste n°5551850033 39 040,00 €

Le Président propose au Bureau de délibérer afin de l'autoriser à signer les décisions de décharges du Comptable Public pour le recouvrement de l'ensemble des créances admises en non-valeur et de procéder aux mandatements des dépenses correspondantes sur les budgets concernés.

L'ORGANISME DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES AVOIR DELIBERE

Par 25 voix pour et 1 abstention,

Accepte, les propositions d'admissions en non-valeur présentées ci-dessus,

Autorise, le Président à signer tout acte et document afin de rendre effective cette décision et à procéder à sa liquidation sur les budgets concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/12/2024

